



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **route de Maromme** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TPR, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, afin de procéder à des travaux de réfection de voirie, **route de Maromme, dans le tronçon situé entre le chemin de la Forêt Verte et le giratoire des Bulins** ;

N° 2022 - 1330

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ROUTE DE MAROMME

ARRETONS CE QUI SUIVIT :

Article 1^{er} - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, route barrée (sauf accès riverains de 17h00 à 08h00 et services de secours), **route de Maromme, dans le tronçon situé entre le chemin de la Forêt Verte et le giratoire des Bulins, du 25 juillet au 26 août 2022**. La déviation de la circulation générale se fera :

- dans le sens ouest/est par la route d'Houpeville, l'avenue du Bois des Dames (direction giratoire des Mobiles), l'avenue de l'Europe (BOIS-GUILLAUME) et le chemin de la Forêt Verte (BOIS-GUILLAUME/MONT-SAINT-AIGNAN),

- dans le sens est/ouest par le chemin de la Forêt Verte (MONT-SAINT-AIGNAN/ BOIS-GUILLAUME), la rue des Chasses, la Petite rue des Chasses (BOIS-GUILLAUME), le chemin de la Forêt Verte (BOIS-GUILLAUME), l'avenue de l'Europe (BOIS-GUILLAUME, direction giratoire des Mobiles), l'avenue du Bois des Dames et route d'Houpeville.

Les piétons seront déviés au droit de l'intervention.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 12 JUILLET 2022

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 13 JUIL. 2022

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise TPR
- Commune de BOIS-GUILLAUME (pour information)

Catherine FLAVIGNY

Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale

